

Société 4 T CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 17 Avenue d'Alsace
30100 ALES
830 874 327 RCS NIMES

**RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE A
RESPONSABILITE LIMITEE 4 T CONSULTING EN UNE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

En application des articles 224-3 et 223-43 du Code du Commerce, j'ai été désigné en tant que Commissaire à la transformation de votre société par décision unanime des associés, en date du 04 Septembre 2026.

Vous envisagez la transformation de votre société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée.

I – Rapport prévu à l'article 224-3 du Code de Commerce

En exécution de la mission de Commissaire à la transformation qui m'a été confiée par décision de l'associé unique et en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social à la date de mon rapport.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Bruno ROCHON du VERDIER
Commissaire aux Comptes (CRCC LYON)
3 Rue Jacques Constant Milleret – Immeuble l'Horizon
42000 SAINT ETIENNE
b_rochonduverdier@orange.fr

II - Rapport prévu à l'article 223-43 du Code de Commerce

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de « 4 T CONSULTING », j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux « via un audit limité » des derniers comptes annuels du 31 décembre 2025, selon les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Pour rappel, les capitaux propres de la société « 4 T CONSULTING » sur la base des derniers comptes annuels du 31 décembre 2025, s'élèvent à + 50 459 € (y compris résultat net de + 37 947 €).

Les autres composantes des états financiers de la société « 4 T CONSULTING » n'appellent pas d'observations particulières.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, **n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.**

Fait à ST ETIENNE le 08 Septembre 2026

Le Commissaire aux Comptes à la Transformation
Mr Bruno ROCHON du VERDIER

